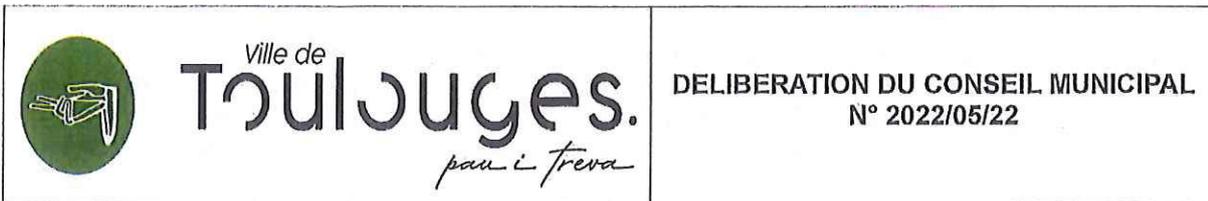


2022/159

NB



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022/05/22

SEANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 16/05/2022	
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 21	
Votants : 26	

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Nicolas BARTHE rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20/05/2010, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Il explique que le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2012-1366 du 6 décembre 2012 a modifié le décret initial n° 2002-634 du 29/04/2002, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 11 mai 2022

Nicolas BARTHE propose à l'Assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du **1er janvier 2023**.

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- **5 congés annuels + 1 ou 2 jours de fractionnement,**
- **jours RTT (récupération du temps de travail),**
- **des repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires, ...)**, dans la limite de 5 jours soit 35 heures

NB

- Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. pouvant se faire à tout moment, à la demande de l'agent. Sans pouvoir dépasser le plafond réglementaire de 60 jours épargnés, l'agent pourra, cette année 2022, inscrire des jours sur son CET, en tenant compte du solde de congés annuels, de jours de réduction de temps de travail et de jours de repos compensateurs disponibles au 31 décembre 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale, sous réserve de la prise minimale de 20 jours de congés annuels dans l'année.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 50 jours.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er janvier 2023.

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du 30.05.2022

Fait à Toulouges, le 24 mai 2022

Le Maire,

Le Maire,

Nicolas BARTHE



Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le 30.05.2022



ID : 066-216602136-20220524-DELIB20220523-DE

2022/161

NB



Ville de
Toulouse.
pari i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022/05/23

SEANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Toulouse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 16/05/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

SUPPRESSION DE POSTES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nicolas BARTHE informe l'Assemblée qu'à la suite des avancements de grade qui ont eu lieu, libérant ainsi des postes, et à la suite du changement du temps de travail de certains agents, il est nécessaire d'effectuer une modification du tableau des effectifs, en procédant à la suppression des postes suivants :

Filière Administrative :

- 2 rédacteurs
- 4 adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe
- 4 adjoints administratifs
- 1 adjoint administratif 28/35^{ème}
- 2 adjoints administratifs 17.5/35^{ème}

Filière Technique :

- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 10 adjoints techniques Principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 30/35^{ème}
- 13 adjoint technique

Filière Sanitaire et Sociale :

- 5 A.T.S.E.M principal 2^{ème} classe 28/35^{ème}
- 2 A.T.S.E.M principal 2^{ème} classe 17.5/35^{ème}
- 9 A.T.S.E.M 17.5/35^{ème}
- 3 auxiliaires de Puériculture principal 2^{ème} classe
- 2 agents social TC

NB

Filière Culturelle :

- 1 adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe

Filière Police Municipale :

- 1 chef de service de Police Municipale principal 2^{ème} classe

Il indique que le comité technique, dans sa séance du 11 mai dernier a approuvé à l'unanimité des membres présents, la suppression de ces postes et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la suppression des postes indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification à compter du 30.05.2022

Fait à Toulouges, le 24 mai 2022

Le Maire,

Le Maire,

Nicolas BARTHE



COMMUNE DE TOULOUGES
TABLEAU DES EFFECTIFS au 23/05/2022

FILIERE	Postes Ouverts	Effectif pourvu
<i>Administrative</i>	36	24
DGS	1	1
Attaché Principal	2	1
Attaché	2	1
Rédacteur Principal 1ère classe	2	1
Rédacteur Principal 2ème classe	3	1
Rédacteur	2	2
Adjoint Pal 1ère classe	7	5
Adjoint admin Pal 2ème classe à 28/35	1	1
Adjoint admin Pal 2ème classe	6	4
Adjoint administratif TC	6	4
Adjoint administratif 30/35ème	1	1
Adjoint administratif 28/35ème	1	0
Adjoint administratif 26/35ème	1	1
Adjoint administratif 25/35ème	1	1
<i>Technique</i>	59	41
Ingenieur territorial Principal	1	1
Ingenieur territorial	1	0
Technicien Principal de 1ère classe	2	2
Technicien Principal de 2ème classe	1	0
Technicien	4	2

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 066-216602136-20220524-DELIB20220523-DE

Agent de Maîtrise principal	5	4
Agent de Maîtrise principal TNC 28/35ème	1	0
Agent de Maîtrise	6	3
Agent de Maîtrise TNC 30/35ème	1	1
Agent de Maîtrise TNC 28/35ème	8	8
Adjoint technique Pal 1ere classe	2	2
Adjoint technique Pal 2ème classe	3	1
Adjoint technique pal 2ème classe 28/35ème	2	1
Adjoint technique TC	15	13
Adjoint technique 30/35	1	1
Adjoint technique 28/35ème	6	2
Sanitaire et sociale	35	17
ATSEM pal de 1ere classe 28/35ème	7	2
ATSEM pal de 2ème classe TC	2	0
ATSEM PRINCIPAL de 2ème classe 28/35ème	2	1
ATSEM 28/35ème	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe TNC 28/35ème	1	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure TNC 28/35ème	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC 28/35ème	1	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0
Educateur de jeunes enfants	2	2
Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe TC	4	4

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 066-216602136-20220524-DELIB20220523-DE

Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe TC	1	0
Agent Social principal de 1ère classe TC	3	2
Agent Social principal de 2ème classe TC	5	3
Agent Social TC	2	1
Agent Social 28/35ème	1	1
Animation	13	8
Animateur Principal de 1ère classe	1	1
Animateur principal de 2ème classe	3	0
Animateur	4	4
Adjoint d' Animation TC	3	3
Adjoint d' Animation principal de 2ème classe	2	0
Culturelle	3	1
Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	1	1
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	1	0
Adjoint du Patrimoine	1	0
Police municipale	10	5
Chef de Service de PM principal de 1ère classe	1	1
Chef de Service	1	0
Brigadier Chef Pal	3	1
Gardien- Brigadier	5	3
Personnel non titulaire	80	55
CONTRACTUELS	60	55
emplois d'avenir	4	0

Agents recenseurs	15	0
Collaborateur cabinet 35/35ème	1	0
	236	151

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 066-216602136-20220524-DELIB20220523-DE